

Bienne, novembre 2025

CIRCULAIRE AUX EMPLOYEURS

Mesdames, Messieurs,

À l'heure de la transformation numérique des démarches administratives, le régime des allocations pour perte de gain (APG) s'apprête à franchir une nouvelle étape. Dès 2026, les demandes APG pourront être transmises de manière entièrement numérique.

Demande numérique pour les APG dès 2026

Les personnes qui font du service dans l'armée, dans le service civil et la protection civile ainsi que dans "Jeunesse et Sport" enverront leurs demandes d'allocations pour perte de gain (APG) sous forme numérique à partir de 2026. L'actuel formulaire APG papier sera donc supprimé.

Les autres prestations perte de gain (maternité, allocation à l'autre parent, ...) ne sont pas concernées par ce projet.

Déroulement de la nouvelle procédure de demande APG

Le déroulement d'une demande APG pour un astreint salarié sera le suivant :

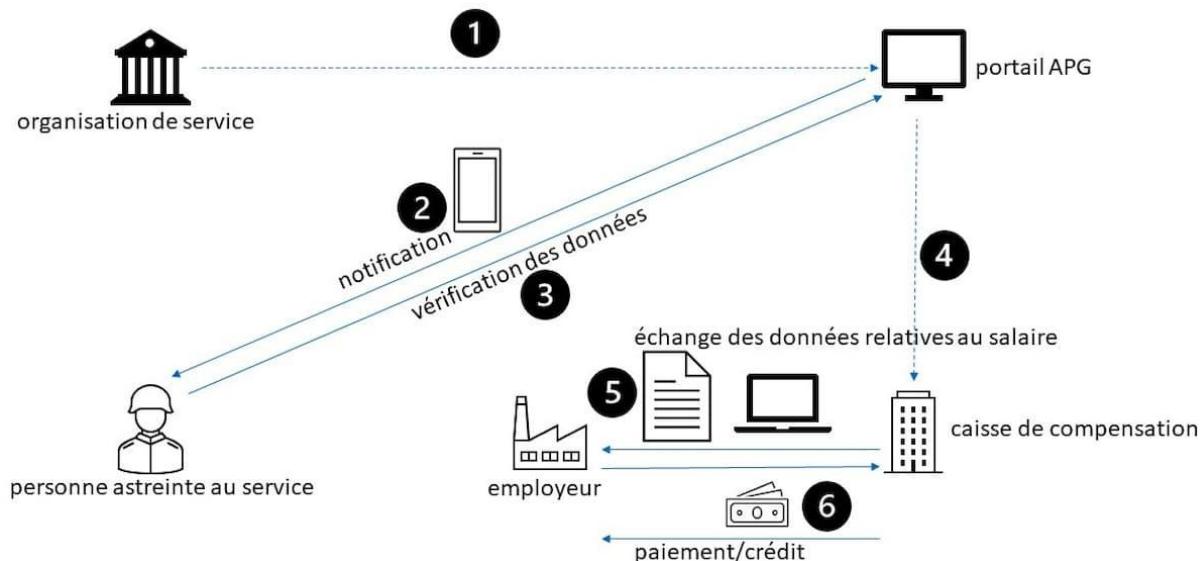


Illustration – Exemple de processus de demande APG d'une personne salariée

1. L'organisation de service annonce le nombre de jours de service accomplis au nouveau portail APG qui sera mis en place et exploité par la Centrale de compensation.
2. Le portail APG informe l'astreint par SMS ou par e-mail qu'une demande d'APG doit être remplie. Dans des cas exceptionnels, la demande sera envoyée par courrier. La demande APG est automatiquement complétée avec des données provenant des registres de l'assurance sociale, ceci afin de réduire les données à saisir par l'astreint.
3. L'astreint accède au portail APG, confirme puis complète ses données employeur et sa situation familiale. Si l'astreint rencontre des problèmes avec le portail APG, il peut s'adresser au centre de service de la Centrale de compensation.
4. Le portail APG détermine la caisse de compensation compétente et lui transmet le cas. La sélection se base sur les employeurs annoncés par l'astreint.
5. Après contrôle interne ou automatique, la caisse de compensation demande à l'employeur les données manquantes pour le calcul de l'APG.
6. La caisse de compensation calcule l'APG et effectue le paiement ou la bonification à l'employeur ou à l'astreint.

Les nouveautés du point de vue des employeurs

Le formulaire APG contenant les indications relatives à l'organisation du service ainsi que les données personnelles de l'astreint parvient directement à la caisse de compensation AVS compétente.

Organisation de la Caisse de compensation de l'industrie horlogère

A partir de 2026, la CCIH recevra directement via l'application métier les demandes APG numérisées à traiter.

Dans le but de récolter les données salariales relatives au calcul des APG pour vos collaborateurs, nous vous contacterons par adresse mail à l'aide d'un formulaire à compléter numériquement.

Afin de préparer nos envois, nous vous invitons à nous transmettre l'adresse e-mail de votre entreprise sur laquelle la CCIH vous enverra, via un flux sécurisé, le formulaire à compléter.

Tous les échanges ainsi que les envois de formulaire seront adressés à partir notre adresse mail générique :

apg@ccih51.ch



Calendrier du projet

La mise en production de la demande numérique des APG est prévue en différentes phases :

1. 02.2026 : APG - Jeunesse & Sport
2. 06.2026 : APG - Protection civile
3. 09.2026 : APG - Service civil
4. 12.2026 : APG - Service de l'armée

Les dates de mise en œuvre des phases 2 et 3 doivent encore faire l'objet d'une validation par les instances compétentes.

Pour tout complément d'information lié au projet de numérisation des APG, n'hésitez pas à contacter directement nos équipes ou à nous écrire à l'adresse suivante :

apg@ccih51.ch

Mise en place de la boîte mail générique apg@ccih51.ch

Nous profitons de cette nouveauté pour adapter nos processus internes d'envoi et de réception de toutes les demandes / communications liées aux prestations suivantes :

- Allocation pour perte de gain
- Allocation de maternité
- Allocation à l'autre parent (au père ou épouse de la mère)
- Allocation de prise en charge

Dorénavant, vous pouvez donc transmettre toutes vos demandes à cette adresse mail. Nos services vous répondront dans les meilleurs délais.

D'ores et déjà, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSES DE COMPENSATION AVS & ALFA
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**